

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-AG-046

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA D192 – AVENUE D'ARPAJON

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la sous-face de l'ouvrage de l'OA RD192/RN20 doivent être réalisés au niveau de la R192 Avenue d'Arpajon, à compter du lundi 18 juillet 2022, par la Société TERIDEAL – SEGEX DTSS sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de la D192 Avenue d'Arpajon,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du lundi 18 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au niveau de la D192 Avenue d'Arpajon.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société Société TERIDEAL – SEGEX DTSS sise 4 boulevard Arago – 91320 WISSOUS

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 1^{er} juillet 2022

Fait à Égly, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire d'Égly
Edouard MATT



Le Maire d'Égly
Edouard MATT

